



En application de la loi
n° 82-213 du 2/03/1982
le présent acte a été déposé
à la Préfecture de Nanterre
le.....1.9. NOV. 2020.....
et publié le.....1.9. NOV. 2020.....

Le directeur général des services

**Direction générale des services
Service développement durable**

Décision n° 2020-254

Objet : Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du plan de mobilité de la Ville

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte du 17 août 2015 portant obligation de mettre en place un plan de mobilité (PDM),

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la proposition d'accompagnement faite par la société EKODEV correspond aux besoins de la Ville pour l'élaboration du plan de mobilité de la ville de Sceaux,

APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage à passer avec la société EKODEV, 9 avenue Percier 75008 PARIS, représentée par Monsieur Jean-Christophe GIANNESI, directeur, pour l'élaboration du plan de mobilité de la ville de Sceaux, pour une durée de 5 mois à compter de la date de notification.

DECIDE de signer le contrat pour un montant global et forfaitaire de 23 025 euros HT et une partie à bon de commande d'un montant de 1 900 euros HT.

Fait à Sceaux, le 17 novembre 2020




Philippe LAURENT